

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 JANVIER 2019

PROJET DE DELIBERATION

Finances n° 2019-003 : Remboursement des frais des intervenants extérieurs à la collectivité.

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la programmation socioculturelle de la collectivité, des intervenants extérieurs sont sollicités et rémunérés pour diverses interventions plusieurs fois par année. Des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement sont parfois à prévoir en plus de la tarification qui n'inclut généralement pas ceux-ci.

Monsieur le Maire propose de couvrir ces frais divers sur présentation des justificatifs originaux de facture, à hauteur des limites plafonds suivantes :

- 20 € par repas.
- 80 € par nuitée.
- Remboursement des frais de déplacement selon le forfait d'indemnisation kilométrique selon le tableau de barème kilométrique des services fiscaux d'un véhicule 5 CV.

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil municipal :

- **D'adopter** les modalités de remboursement des frais proposées ci-dessus.
- **De préciser** que ces dispositions prendront effet à compter du 18 janvier 2019.
- **Et de préciser** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice et aux budgets suivants.